

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2020

---

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL - (N° 3184)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CL166

présenté par  
Mme Dubré-Chirat

-----

### ARTICLE 5

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« *Art. 6.* – Les commissions sont saisies soit par le bureau du Conseil de sa propre initiative, soit à la demande du Premier ministre si le Conseil est consulté par le Gouvernement, soit, si le Conseil est consulté par une assemblée parlementaire, à la demande du président de cette assemblée, ou soit par la saisine de 60 députés ou 60 sénateurs. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un objectif de rendre plus efficace la démocratie représentative, il semble opportun que 60 députés ou 60 sénateurs puissent également saisir le CESE pour qu'il puisse donner son avis sur un projet de loi.

Actuellement, seul le Président de l'Assemblée Nationale peut saisir le Conseil Economique et Sociale.